

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Demande de permis d'aménager – secteur de l'Eau-Blanche

Une participation du public par voie électronique est organisée du 2 mai au 6 juin 2023 inclus concernant la demande de permis d'aménager déposée le 2 février 2023 par Quimper Bretagne Occidentale pour l'aménagement du secteur de l'Eau Blanche à Quimper.

Cette demande de permis d'aménager (PA n°0292323000001) porte sur des parcelles cadastrées de la section AW (secteur de l'Eau-Blanche – rue Olivier de Serres) à Quimper.

Le responsable de ce projet est la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, représentée par Mme Isabelle ASSIH (44 place Saint-Corentin – 02.98.98.89.89).

Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend :

- Une note de présentation du dossier mis à la consultation ;
- Les pièces composant le dossier de permis d'aménager ;
- Les avis obligatoires dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis ou l'absence d'observations de l'autorité environnementale ;

- L'avis ou l'absence d'observations des collectivités et groupements intéressés ;
- La décision de la maire d'ouvrir la participation du public par voie électronique.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier mis à la disposition du public sera consultable via le site internet de la commune de Quimper (<https://www.quimper.bzh/957-avis-d-enquete-publique.htm>) ou directement via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eau-blanche>.

Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée auprès du service urbanisme de la ville de Quimper soit par mail (accueil.urbanisme@quimper.bzh), soit par téléphone (02.98.98.88.96) pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur au service urbanisme de la ville de Quimper, 49 rue de la Providence, aux heures qui lui seront indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation soit sur le registre dématérialisé prévu à cet effet sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eau-blanche>; soit par courriel à l'adresse suivante : projet-eau-blanche@mail.registre-numerique.fr.

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 6 juin 2023 ne sont pas prises en considération.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : accueil.urbanisme@quimper.bzh

A l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet et adressée au maître d'ouvrage. Ce dernier communiquera une réponse au maire.

Au terme de cette procédure, l'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet, à savoir la maire de la commune de Quimper, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision de la maire de Quimper seront consultables sur le site internet de la Ville de Quimper (<https://www.quimper.bzh/957-avis-d-enquete-publique>) pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.